

Traitement du tabac brut en France

Présentation générale et Recommandations

France Tabac/UNITAB

FETRATAB

ELTI

AFTF

Deltafina

SWM International

British American Tobacco

Imperial Brands

Japan Tobacco International

Philip Morris International

Tobacco Europe

représenté par

Mr François Vedel

Mr Robert Strachan

Mr Carlo Sacchetto

Mr Jérôme Duffieux

Mr Enrique Del Campo

Mme Corinne Camboni, Mr Bruno de Veyrac

Mme Christa Pelsers, Mr Pascal Marbois

Mr Cyril Lalo, Mr Ichem Aatik

Mme Schamy Millimono

Mr Emmanuel Devin, Mr Emmeric Christiansen

Mme Nathalie Darge

Sommaire

I. Contexte

- a) Les faits
- b) Gestion des accises sur les produits du tabac manufacturés destinés à la vente au détail et gestion des tabacs non manufacturés
- c) Conclusions de la Commission Européenne sur les tabacs non manufacturés
- d) Schéma des flux des tabacs non manufacturés en France

II. Traitement des tabacs non manufacturés dans d'autres États membres

III. Recommandations à court terme pour les flux en France

IV. Solutions à plus long terme

I. CONTEXTE

a) Les faits

- Depuis le 1^{ière} semestre de 2019, plusieurs camions contenant du tabac brut non manufacturé ont été arrêtés et saisis en France
Ex: un lot de tabac brut non manufacturé en provenance d'un premier transformateur (en Italie) à destination d'Anvers (en Belgique) transitant par la France, depuis le 1^{er} semestre 2019
Ce tabac était destiné à être transformé dans une usine de fabrication
- Les douanes françaises ont prélevé un échantillon, celui-ci a été envoyé pour analyse et considéré comme du tabac à fumer
- En conséquence, la douane française considère que ce produit aurait dû être transporté selon la procédure EMCS. Comme ce n'était pas le cas, le produit est considéré comme « mis à la consommation » et, par conséquent, les douanes françaises considèrent que les droits d'accises applicables doivent être payés en France, où le produit a été saisi
- Ce tabac non manufacturé n'était pas destiné à être vendu aux consommateurs finaux et transitait par la France lors de son expédition vers l'usine d'un fabricant afin d'être transformé en tabac manufacturés, en France ou à l'étranger
- L'industrie du tabac comprend la nécessité pour la douane française de surveiller les flux de produits intermédiaires et finaux du tabac en France et propose une solution qui répondrait aux besoins des douanes françaises tout en permettant aux entreprises légitimes de fonctionner correctement

I. CONTEXTE

b) Gestion des accises sur les produits du tabac manufacturés destinés à la vente au détail et gestion des tabacs non manufacturés

- Le tabac non manufacturé est le tabac semi-fini transformé par les fabricants pour confectionner des produits du tabac destinés à la vente au détail. Étant un apport pour une transformation industrielle ultérieure, il n'est pas soumis à l'imposition de droits d'accises
- Les droits d'accises sur le tabac sont des taxes indirectes sur la vente au consommateur final. Les accises sont donc prélevées sur les produits manufacturés destinés à être vendus au consommateur final
- Cependant, dans certains cas, le tabac brut a été détourné pour la fabrication de produits du tabac illicites (qui sont vendus aux consommateurs sans payer de droits d'accises) ou a été vendu directement au détail en tant que tabac en vrac pour que les consommateurs roulent / confectionnent leur propre tabac à fumer
- Selon une étude de la Commission, le coût du tabac brut détourné vers le commerce illicite est estimé entre environ 7,4 et 12,4 milliards de sticks, soit entre 1,6 et 2,7 % de la consommation totale de cigarettes
Les pertes de revenus, après transformation du tabac brut en cigarettes illicites, sont estimées entre 1,2 et 2 milliards d'euros

I. CONTEXTE

c) Conclusions de la Commission Européenne sur les tabacs non manufacturés

Dans le rapport au Conseil (12 janvier 2018), la Commission Européenne a recommandé de ne pas soumettre le tabac brut aux droits d'accises et de ne pas utiliser la procédure EMCS

- *« Inclure le tabac brut dans le champ d'application des produits soumis à accises renforcerait le contrôle mais imposerait également des coûts administratifs et de mise en conformité à tous les opérateurs légitimes »*
- *« Cela entraînerait une perte de compétitivité du tabac cultivé dans l'UE par rapport au tabac importé »*
- *« Cela donnerait un avantage aux producteurs et aux premiers transformateurs en dehors de l'UE qui n'auraient pas à supporter ces coûts mais pourraient toujours exporter du tabac (brut) vers l'UE »*
- *« La Commission soutiendrait donc la recommandation de l'étude externe qui conclut que l'intégration du tabac brut dans le champ d'application des accises serait disproportionnée »*

I. CONTEXTE

Exemples de tabacs non manufacturés (tabacs bruts)

Feuille verte



Feuille séchée



Laminas (strips)



Laminas inférieures
à 1/8 inch > 1/16 (scraps)



Poussière
de côtes
courtes



Poussière
de
battage



Côtes
rejetées



Tabac reconstitué



Capas



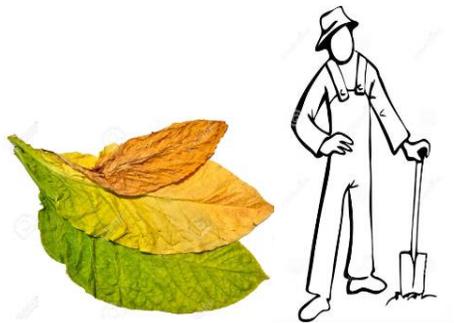
Côtes expansées



I. Contexte

d) Flux du tabac non manufacturé en France

LES PRODUCTEURS DE TABAC BRUT EN VERT EN FRANCE - PLANTEURS



TRANSPORT ET LIVRAISON DE FEUILLES DE TABAC SÉCHÉ À ACHETER



1er / 2e TRANSFORMATEUR / NEGOCIANT

MANUFACTURIERS



TRANSPORTEUR / CAMIONNEUR



TRANSPORTEUR/ CAMIONNEUR



EXPORTATION DE FRANCE

IMPORTATION DE TABAC BRUT NON MANUFACTURE



TRANSPORTEUR / CAMIONNEUR



1er / 2e TRANSFORMATEUR / NEGOCIANT



TRANSPORTEUR/ CAMIONNEUR



EXPORTATION DE FRANCE

FABRICANT DOMESTIQUE DE PRODUITS DU TABAC



TRANSIT DE TABAC BRUT NON MANUFACTURE



TRANSPORTEUR / CAMIONNEUR



TRANSPORTEUR/ CAMIONNEUR



MANUFACTURIERS EUROPEEN DE TABAC



Exportation de l'EU



II. Traitement des tabacs non manufacturés dans d'autres Etats Membres

Actuellement, plusieurs États Membres ont déjà mis en œuvre des mesures de contrôle efficaces au niveau local :

1. Pays producteurs de tabac (similaires à la France)

- *Italie*
- *Croatie*

2. Pays non producteurs de tabac

- *Royaume-Uni (dispose d'un système d'enregistrement)*
- *Danemark*

II. Traitement des tabacs non manufacturés dans d'autres Etats Membres

1 - Exemples de traitement du tabac but dans d'autres Etats Membres

□ Pays producteurs de tabac (similaires à la France)

Loi italienne

- Contrats de culture écrits obligatoires entre les producteurs (par le biais de leurs associations de producteurs) et les premiers acheteurs accrédités, contrat avec un seul producteur non prévu
- Mécanisme de gestion de contrats (données cadastrales, livraisons, paiements, etc.) surveillé par le Ministère de l'Agriculture, contrôles gérés par l'Agence nationale des paiements agricoles et portés par un opérateur spécialisé payé par les parties contractuelles
- Sanctions en vigueur en cas de non-respect

Loi croate

- Les producteurs de tabac sont tenus de conclure un contrat écrit avec un transformateur de tabac
- Toutes les quantités de tabac cultivées doivent être vendues au transformateur
- Enregistrement des producteurs de tabac, transformateurs, fabricants ; pas de sous-traitance
- Tenue d'un registre de tous les tabacs
- Transport de tabac non manufacturé : contrôle et pose de scellés + information à l'Administration des Douanes avant le transport (y compris le transit)

II. Traitement des tabacs non manufacturés dans d'autres Etats Membres

2 - Exemples de traitement du tabac brut dans d'autres Etats Membres

□ Pays non producteurs de tabac

Au Royaume-Uni

En 2017, les Douanes britanniques ont introduit un système d'enregistrement :

- Définition du tabac brut : le tabac brut est toute partie de la plante qui a été récoltée, mais qui ne répond pas encore à la définition de tout produit du tabac telle que définie dans la législation britannique
- Enregistrement des personnes/entreprises et des locaux concernés par le tabac brut
- Amendes en cas de non-respect

Au Danemark

- Seuls les opérateurs autorisés à fabriquer des produits du tabac sont habilités à acquérir et à commercialiser du tabac brut. Le tabac brut ne peut être vendu qu'à ces entreprises.
- Le système est géré sur support papier

III. Recommandations à court terme pour les flux en France

Processus temporaire d'autorégulation volontaire

Tant qu'il n'y a pas de solution globale européenne, pour le moment, un système national doit être mis en place

❑ Observations concernant ce processus :

Le schéma devrait couvrir le tabac brut (à la fois les feuilles de tabac vert du planteur et le tabac brut non manufacturé), c'est-à-dire le tabac brut battu ou transformé par un premier ou un deuxième transformateur qui est ensuite destiné à un processus de fabrication supplémentaire pour être transformé en produit final. Cela comprend les déchets de tabac provenant à la fois de la première transformation et de la fabrication, pour être retraités ultérieurement (2e transformateurs: tabac reconstitué, côtes broyées expansées). Ce processus n'affecterait pas les producteurs de tabac manufacturé qui opèrent dans des entrepôts fiscaux

❑ Proposition de mesures devant être appliquées à court terme :

- Enregistrement / Reconnaissance des planteurs, des transformateurs, des fabricants et des négociants, auprès des Douanes françaises
- Bon de livraison
- Notification préalable d'expédition (informations sur l'origine, la destination et le transit) aux Douanes françaises - application du camion au départ et à l'arrivée à destination
- Test de 3 mois à mettre en place avec SWM [et autres opérateurs volontaires] avant déploiement auprès de tous les opérateurs économiques concernés
- Durant ces 3 mois : enregistrement de tous les opérateurs économiques et aucun tabac saisi pendant la période d'essai
- Après ces 3 mois, évaluation et corrections si besoin, puis déploiement national

IV. Solutions à plus long terme

La législation française sur la surveillance et l'accréditation peut être adoptée sous réserve de :

- L'enregistrement des opérateurs
- La notification des expéditions via une base de données en temps réel - accès confidentiel et réservé aux Douanes
- Une licence à part entière pour les opérateurs légitimes
- Une procédure accélérée de remontée des litiges
- Des sanctions applicables en cas de non-respect

En attendant, l'industrie préconise la mise en place dans les plus brefs délais d'un schéma à l'échelle de l'Union européenne imposé par une réglementation communautaire.

Nous vous remercions vivement de l'attention
que vous porterez à ce sujet critique !

Ferme tabacole

1er transformateur

Manufacturiers de produits de tabac

Feuille verte



Feuille séchée



Balles de tabac



Tabac en strips (lamina)
(Carton C48)




Feuille ressechée




Résidus de tabac

Scraps



Stems (côtes)



2ème transformateur

Côtes expansés (Stems)



Tabac reconstitué



Cigarettes



Tabac coupé

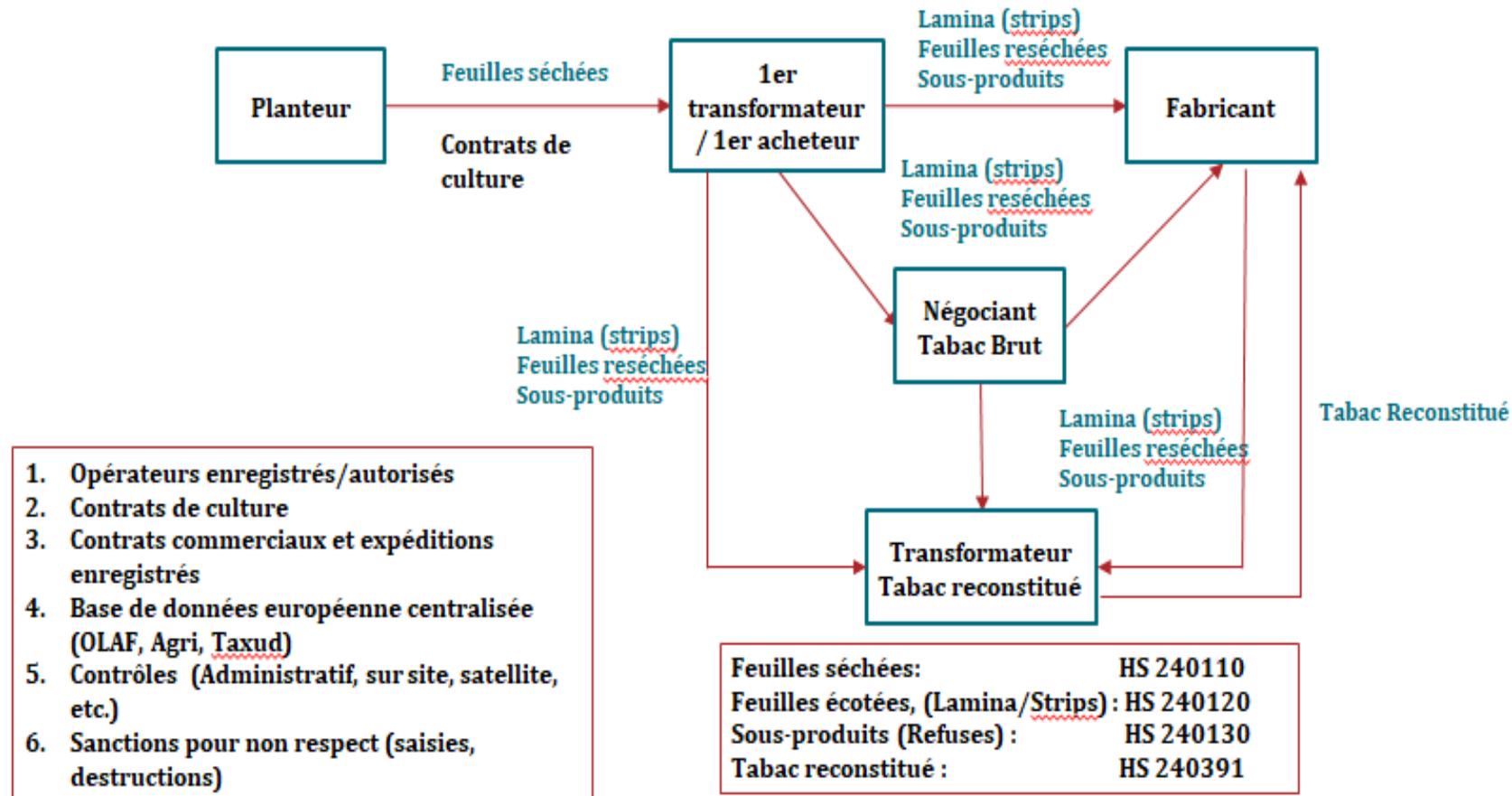


Résidus de tabac (sous-produits)





Schéma de contrôle du circuit tabac brut



Conclusions du Conseil des ministres des Finances – 2 Juin 2020

10. Underlines that the illegal trade in ‘bulk’ tobacco is on the rise and ACKNOWLEDGES the need for a system to control the movement of raw tobacco, and that the risk of diversion to the illegal circuit should be addressed at EU level by establishing a common definition of raw tobacco and appropriate control rules, with a clear assessment and understanding of the costs and benefits of increased control and monitoring, taking into account the relevant practices introduced by Member States in this area and avoiding the risk of double taxation

12. ...”Where necessary, new product categories as well as a definition of raw tobacco should be added to the Directive 2011/64/EU

10. Souligne que le commerce illicite dans le tabac “bulk” est en croissance et RECONNAIT la nécessité d’un système d’identification des flux du tabac brut, et que le risque de détournement au circuit illégal devrait être adressé au niveau de l’UE en établissant une définition commune du tabac brut et des règles de contrôle approprié, avec une évaluation claire de l’impact et une compréhension des frais et bénéfices d’un système de contrôle et de surveillance, en considérant les pratiques adéquates mis en place par des Etats-Membres en ce domaine et d’éviter le risque de double taxation

12. ...” si nécessaire, des nouvelles catégories de produit aussi bien qu’une définition du tabac brut devraient être rajouté à la Directive 2011/64/UE